Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2018-174

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2018-09-01-005 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (4 pages) Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2018-09-01-005

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX

Délagtion de signature de contentieux et gracieux fiscal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ORLEANS SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2018 à M. Olivier CHAPON, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Orléans SUD, et à MM Céline GARET, inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d' Orléans SUD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2018 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CORNILLEAU Damien	JADOT Nadine	HAPARD Isabelle
SEGURA Sylvie	IMBAULT Annie	ESANDI-OFREDI Florence
SOULARD Marie-Christine	HELARY Nelly	BIALEK Nadine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MESSIN Delphine	HIBLOT Alexandra	AUGUSTE Emile
MAGI Chantal	LORILLARD Dominique	COMBE Elodie
TATIN Fanny	TITON Marie-Luce	CONNAN David

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2018 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses (en euros)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé (en euros)
SOULARD Marie-Christine	Contrôleuse principale	10 000€	6 mois	10 000€
HELARY Nelly	Contrôleuse principale	10 000€	6 mois	10 000€
ESANDI-OFFREDI Florence	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
BIALEK Nadine	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
HAPARD Isabelle	Contrôleuse principale	10 000€	6 mois	10 000€
CORNILLEAU Damien	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
IMBAULT Annie	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
JADOT Nadine	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
SEGURA Sylvie	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
LEGRAND Mikael	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
HIBLOT Alexendra	Agente des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
MESSIN Delphine	Agente des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
AUGUSTE Emile	Agent des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
TATIN Fanny	Agente des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
LORILLARD Dominique	Agente principale des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
MAGI Chantal	Agente principale des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
TITON Marie-Luce	Agente des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000
CONNAN David	Agent des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2018 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

à l'agent de catégorie C désignée ci-après :

Nom et prénom des agents	**Grade**	**Limite des décisions contentieuses (en euros)**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé (en euros)**
VERMEILde CONCHARD Annie	Agente principale des finances publiques	2 000€	2 000€	3 mois	3000€

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2018

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Orléans Sud,

Le comptable des finances publiques
Yves GASPARD